



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 7 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**
Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
- **Arrivées en cours de séance :**
Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
- **Départ en cours de séance :**
Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Secrétaire de séance : Madame Delphine Penot.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
2. Diagnostic et programme d'actions "Tranquillité publique" - Constitution des groupes de travail.
3. Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières.

Rapport de Louis Le Coz

4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.
5. Mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 : fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations, application de la fongibilité des crédits et adoption du règlement budgétaire et financier.
6. Budget Ville 2022 - décision modificative n° 1.
7. Subventions municipales 2022 - attribution complémentaire.
8. Adoption de la convention de reversement de la taxe d'aménagement à Redon Agglomération.
9. Créances irrécouvrables - budget "Ville" - 3ème liste 2022.
10. Tarif pour perte ou détérioration d'une clef ou d'un badge pour l'ouverture de la salle Le Carré 9.

11. Adhésion à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine - Année 2022.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

12. Rapport d'activités et rapport sur les déchets de Redon Agglomération - exercice 2021 - communication.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

Madame ÉVAIN demande si les services s'inspirent de la bande son pour retranscrire les interventions faites en conseil municipal car certains propos ne sont pas repris ou ne sont pas identiques à ce qui a été dit. Elle demande à ce qu'une vigilance soit apportée sur la retranscription des interventions.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que les propos ne sont pas repris in extenso. Depuis la réforme du 1^{er} juillet 2022, seule la teneur des propos est retranscrite. La vigilance sera de mise.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022.

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

École Henri Matisse

(Rotonde)

- **7 juillet 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Théâtre La Mouette, fixant les modalités d'utilisation de la Rotonde de l'école Henri Matisse, pour y pratiquer du théâtre, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (5,30 € de l'heure).

Avenant signé avec :

- **Le 23 septembre 2022** : Avenant n° 1 à la convention avec l'association SOPHROM, pour y pratiquer des groupes de paroles, à compter du 11 octobre 2022. Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

(Gymnase)

- **25 août 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Avenir La Redonnaise Gymnastique, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 3 septembre 2023 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- **Le 5 septembre 2022** : Le collège Le Cleu, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (4,36 € de l'heure).
- **Le 5 septembre 2022** : L'Établissement Régional Adapté (EREA), pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

(Salle partagée n° 8)

- **14 septembre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Les parents d'élèves d'Henri Matisse, fixant les modalités d'occupation de la salle partagée n° 8 de l'école Henri Matisse, pour y tenir des réunions, le soir durant l'année scolaire 2022-2023 (gratuit).

Autre convention signée avec :

- **Le 6 octobre 2022** : L'association Les Parents de Charlie, pour y tenir des réunions de parents d'élèves, durant l'année scolaire 2022-2023 (gratuit).

(Cour de l'École Henri Matisse)

- **28 septembre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Les Parents de Charlie, fixant les modalités d'occupation de la cour de l'École Henri Matisse, pour y vendre des gâteaux, le soir durant l'année scolaire 2022-2023 (gratuit).

Complexe sportif Joseph Ricordel

(Salles A et B)

- **25 août 2022** : Signature de conventions entre la Ville et l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon (OTS), fixant les modalités d'utilisation des salles A et B du Complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- **Le 25 août 2022** : L'ALR Badminton et l'ESR Basket, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 3 septembre 2023 (gratuit).
- **Le 5 septembre 2022** : Le collège Le Cleu, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (4,36 € de l'heure).
- **Le 5 septembre 2022** : L'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA), pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (9,90 € de l'heure).
- **Le 5 septembre 2022** : L'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (10,20 € de l'heure).

(Surface artificielle d'escalade)

- **25 août 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon (OTS), fixant les modalités d'utilisation du mur d'escalade du Complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- **Le 5 septembre 2022** : Le collège Le Cleu, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (4,36 € de l'heure).
- **Le 5 septembre 2022** : L'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA), pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (9,90 € de l'heure).
- **Le 5 septembre 2022** : Le collège Bellevue, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (4,36 € de l'heure).
- **Le 5 septembre 2022** : La Fédé, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

Salle Lucien Poulard

(Gymnase)

- **25 août 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Territorial des Sports (OTS), fixant les modalités d'utilisation du gymnase de la salle Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- **Le 25 août 2022** : L'ESR Basket, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 3 septembre 2023 (gratuit).
- **Le 31 août 2022** : L'association Athlé du Pays de Redon, pour y organiser "Les Marronnaises", le 1^{er} octobre 2022 (gratuit).
- **Le 5 septembre 2022** : L'Établissement Régional Adapté (EREA), pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (9,90 € de l'heure).
- **Le 5 septembre 2022** : L'ALR Badminton, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 3 septembre 2023 (gratuit).

- Le 5 septembre 2022 : L'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (5,30 € de l'heure).
- Le 5 septembre 2022 : L'ISSAT, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (9,90 € de l'heure).
- Le 22 septembre 2022 : La Compagnie Pied en Sol, pour y organiser un spectacle de danse, le 30 septembre 2022 (5,30 € de l'heure).
- Le 11 octobre 2022 : L'association O'Formations, pour y organiser des animations sportives dans le cadre d'une formation CPJEPS, les 20 et 21 octobre 2022 (5,30 € de l'heure).

Salle du tir à l'arc

- 25 août 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et la Redonnaise de Tir à l'Arc, fixant les modalités d'occupation de la salle du tir à l'arc, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 3 septembre 2023 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- Le 5 septembre 2022 : La Fédé, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).
- Le 5 septembre 2022 : L'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (5,30 € de l'heure).

Salles de tennis

- 30 août 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon (OTS), fixant les modalités d'occupation d'une des salles de tennis, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

Autre convention signée avec :

- Le 5 septembre 2022 : L'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (5,30 € de l'heure).

École Marie Curie

(Rotonde)

- 1^{er} septembre 2022 et 3 octobre 2022 : Signature d'avenants à la convention entre la Ville et l'association La Cinquième Voie, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'école Marie Curie, pour y pratiquer des cours de Tai Chi Chuan, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

Autre convention signée avec :

- Le 17 octobre 2022 : L'OTS (Office Territorial des Sports du Pays de Redon), pour y pratiquer une action "Belles vacances" les 24 et 25 octobre 2022 (gratuit).

Dojo municipal Louis Juette

- 1^{er} septembre 2022 : Signature de conventions entre la Ville et l'École de Karaté de Redon et entre la Ville et le Judo Club Redonnais, fixant les modalités d'utilisation du Dojo municipal Louis Juette, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- Le 5 septembre 2022 : Le collège Le Cleu Saint-Joseph, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (3,53 € de l'heure).
- Le 5 septembre 2022 : L'ISSAT, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (5,89 € de l'heure).
- Le 5 septembre 2022 : L'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (5,30 € de l'heure).

Parking rue des Douves

- 1^{er} septembre 2022 : Signature d'une convention d'occupation entre la Ville et Monsieur Gaëtan Evain, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement n° 23 du parking situé rue des Douves, moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022, reconductible d'année en année par tacite reconduction sans pouvoir excéder douze ans.

Autre convention signée avec :

- ***Le 27 septembre 2022 :*** Madame Danielle Porcher, emplacement n° 14, pour une durée d'un an, reconductible d'année en année par tacite reconduction sans pouvoir excéder douze ans, à compter du 1^{er} octobre 2022 (redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal).

Stade Municipal

- **16 septembre 2022 :** Signature d'une convention entre la Ville et le collège Le Cleu Saint Joseph, fixant les modalités d'utilisation du Stade Municipal (piste, lancer, saut et terrains synthétiques, stabilisé et entraînement), pour y pratiquer des cours d'éducation physique et sportive, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (1,76 € de l'heure).

Autre convention signée avec :

- ***Le 16 septembre 2022 :*** Le Lycée Saint-Sauveur, pour y pratiquer des cours d'éducation physique et sportive, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (7,43 € de l'heure).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **19 septembre 2022 :** Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Redon Olympique Cycliste, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser la 26^{ème} Rando du Marron, les 8 et 9 octobre 2022 (74,50 € - salle + cuisine).

Autres conventions signées avec :

- ***Le 26 septembre 2022 :*** L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Redon, pour y organiser un repas, le 7 octobre 2022 (50,90 € - cuisine).
- ***Le 27 septembre 2022 :*** Le collectif Octobre Rose en Pays de Redon, pour y organiser le débriefing de l'édition 2022, les 15 et 16 octobre 2022 (50,90 € - cuisine).
- ***Le 27 septembre 2022 :*** L'association Notes de Swing, pour y organiser un repas, le 4 novembre 2022 (gratuit).
- ***Le 21 octobre 2022 :*** Madame Anne Bougouin, pour y organiser une fête familiale, le 17 novembre 2022 (93,90 € avec la cuisine).

Locaux 5 rue Jacques Prado

- **21 septembre 2022 :** Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (La Fédé), fixant les modalités d'occupation d'une partie des locaux de l'ensemble immobilier situé 5 rue Jacques Prado, pour une surface totale de 793,15 m².

Cette mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification le 22 septembre 2022, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 2 212,89 € TTC.

La Ruche

- **27 septembre 2022 :** Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Pomme de Pins, fixant les modalités d'occupation de la salle de la Ruche, pour y organiser une soirée châtaignes le 14 octobre 2022 (gratuit).

Maison de l'Enfance

(Salle de Danse)

- **27 septembre 2022 et 3 octobre 2022 :** Signature de conventions entre la Ville et l'association HATHWOUN, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer des cours de capoeira, les 8 octobre et 26 novembre 2022 (7,90 € de l'heure).

Locaux situés 1 rue du Tribunal

- **27 septembre 2022 :** Signature d'un troisième avenant à la convention entre la Ville et l'association La Bicoque GEM-Café Culturel, fixant les modalités d'occupation des locaux situés 1 rue du Tribunal à Redon, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 (gratuit).

Chapelle du Monastère des Calvairiennes

- **3 octobre 2022 :** Signature d'une convention entre la Ville et la société Arvor Music, fixant les modalités de mise à disposition de la chapelle du Monastère des Calvairiennes dans le cadre de l'organisation d'un concert classique de Roxane Elfasci.

La présente convention est conclue du 7 au 8 octobre 2022 (gratuit).

Maison des Associations

- **4 octobre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville de Redon et l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (O.M.C.L), fixant les modalités d'occupation et d'exploitation de la Maison des Associations.
Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée de trois ans, du 23 septembre 2022 au 22 septembre 2025 moyennant une participation aux charges de fonctionnement du bâtiment.

Autres conventions signées avec :

- Le 3 octobre 2022 : L'Association Redon Olympic Cycliste (R.O.C), pour un bureau et un local de stockage, du 23 septembre 2022 au 22 septembre 2025 (gratuit + participation aux charges)
- Le 4 octobre 2022 : L'Association Amicale Laïque, pour deux bureaux, du 23 septembre 2022 au 22 septembre 2025 (gratuit + participation aux charges).
- Le 4 octobre 2022 : L'Association Arrête Ta Télé On Tourne (A.T.T.O.T), pour un bureau, du 23 septembre 2022 au 22 septembre 2025 (gratuit + participation aux charges).
- Le 4 octobre 2022 : L'Association Cercle Celtique, pour un bureau, du 23 septembre 2022 au 22 septembre 2025 (gratuit + participation aux charges).
- Le 4 octobre 2022 : L'Association Le Coin des Couturières, pour un bureau, du 23 septembre 2022 au 22 septembre 2025 (gratuit + participation aux charges).
- Le 14 octobre 2022 : L'Association Amical Club Redon (A.C.R), pour un bureau, du 23 septembre 2022 au 22 septembre 2025 (gratuit + participation aux charges).
- Le 14 octobre 2022 : L'Association Casus Délires, pour un bureau et un local de stockage, du 23 septembre 2022 au 22 septembre 2025 (25,19 € par mois + participation aux charges).

Musée de la Batellerie, Grenier à sel et ancienne Capitainerie

- **21 octobre 2022** : Signature d'une convention de mise à disposition d'espaces de l'ancien musée de la Batellerie, du Grenier à sel et de l'ancienne Capitainerie entre la Ville de Redon et le Groupement Culturel Breton fixant les modalités d'occupation dans le cadre de la finale du concours de chant de la Bogue d'Or 2022.
Cette mise à disposition est consentie les 22 et 23 octobre 2022 pour le Grenier à sel et la salle d'exposition du Musée de la Batellerie ainsi que du 21 au 24 octobre 2022 pour l'ancienne Capitainerie (gratuit).

OCCUPATION DE LOCAUX NON COMMUNAUX

Gymnase de Bellevue

- **25 août 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon (OTS), fixant les modalités d'utilisation du gymnase de Bellevue, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

Autre convention signée avec :

- Le 12 septembre 2022 : Le Tennis de Table de Redon, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

Gymnase de Beaumont

- **25 août 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Avenir La Redonnaise Gymnastique, fixant les modalités d'utilisation de la salle de gym de Beaumont, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

Salle du Lycée de Beaumont

- **22 septembre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'École de Karaté de Redon, fixant les modalités d'utilisation de la salle du Lycée Beaumont, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

Gymnase du Collège Le Cleu Saint-Joseph

- **5 septembre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et le Collège Le Cleu Saint-Joseph, fixant les modalités d'utilisation du gymnase du collège, pour y pratiquer des activités sportives, pour l'année scolaire 2022-2023, (8 € de l'heure).

Autre convention signée avec :

Le 5 septembre 2022 : L'Avenir La Redonnaise Gymnastique, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de travaux

Maison des Fêtes :

- **8 septembre 2022** : Signature de l'avenant n° 3 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 18 "gradin rétractable" intégrant au marché de l'entreprise SAS MASTER INDUSTRIE les travaux complémentaires de modification du garde-corps arrière de la tribune télescopique (version rabattable) pour un montant de 5 939,00 € HT.
- **15 septembre 2022** : Signature de l'avenant n° 4 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 2 "charpente métallique - métallerie" intégrant au marché de l'entreprise METALLERIE FRANÇOIS des travaux divers en plus et moins-value. Le nouveau montant des travaux est donc de 87 440,40 € HT.
- **16 septembre 2022** : Signature de l'avenant n° 3 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 5 "menuiseries extérieures" intégrant au marché de l'entreprise MIROITERIE 35 des travaux complémentaires pour un montant de 661,25 € HT.
- **29 septembre 2022** : Signature de l'avenant n° 2 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 16 "VRD/aménagements extérieurs" intégrant au marché de l'entreprise LEMÉE LTP les travaux complémentaires de modifications des prestations d'aménagements extérieurs et de réseaux, pour un montant de 16 748,14 € HT.

Aménagement des espaces publics de la presqu'île du Port :

- **23 septembre 2022** : Signature d'un avenant au marché relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la presqu'île du Port : quai Jean Bart, secteur des Bateliers, quai Amiral de la Grandière, passé selon une procédure adaptée, pour le lot n° 1 "Travaux de voirie et revêtements, maçonnerie et signalisation" avec la SAS COLAS FRANCE de Châteaugiron (35) suite à une erreur de retranscription des montants de la TVA et du TTC dans l'acte d'engagement.

Aménagements connexes à la passerelle mobile du Port de Plaisance - Confluences 2030 :

- **10 octobre 2022** : Signature d'un avenant au marché relatif aux travaux de voirie, réseaux, espaces verts et mobilier sur les quais Surcouf et Jean Bart, passé selon une procédure adaptée, avec la société LEMÉE LTP de Saint-Dolay (56) pour l'ajout de prix unitaires au Bordereau des Prix Unitaires.

Programme de la voirie communale 2022 :

- **24 octobre 2022** : Signature d'un marché relatif au programme de la voirie communale 2022, passé selon une procédure adaptée, avec la société Colas France de Châteaugiron (35) pour un montant de 66 741,50 € HT correspondant à la solution de base.

Marché de fournitures courantes et de services

Camion bi-benne équipé d'une grue

- **19 septembre 2022** : Signature d'un marché relatif à l'acquisition d'un camion bi-benne équipé d'une grue avec MARTENAT BRETAGNE SAS de Chantepie (35) pour un montant de 177 600 € TTC correspondant à l'achat du camion et d'une reprise de l'ancien camion de 2 400 € TTC.

Assurance Dommages aux biens :

- **21 septembre 2022** : Signature d'un avenant au marché relatif à la souscription des contrats d'assurances pour la Ville de Redon pour le lot n°1 "Assurance des dommages aux biens et des risques annexes" portant augmentation du montant de la cotisation de 40 %, à compter du 1^{er} janvier 2023.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **9 septembre 2022** : Signature d'une convention de partenariat entre les services techniques de la Ville de Redon et le Dispositif d'Inclusion Médico Éducatif La Rive fixant les modalités d'accueil des élèves du groupe "préadolescents" de l'IME La Rive au Parc de Bel Air pour le soin des animaux.
La présente convention est conclue les mercredis matin du 4 octobre 2022 au 5 juillet 2023 sans rétribution ni dédommagement.

- **21 septembre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville de Redon et la Fondation d'Entreprise Clara du Groupe SACPA fixant les modalités de capture, d'identification, de stérilisation des chats errants et de les relâcher sur le lieu de capture ensuite.

La présente convention est conclue à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2022. La Fondation d'Entreprise Clara s'engage à facturer le service rendu à la Ville moyennant la somme de 120 € par chat capturé (mâle ou femelle).

- **23 septembre 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et la Croix Rouge française pour la mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la course à pieds Mini-marronnaises le 30 septembre 2022 (166,88 €).

RÉGIES

- **6 octobre 2022** : Modification d'une régie de recettes "Caveaux" au service Population pour un montant maximal de 1 220 € permettant de recevoir les règlements de caveaux cimetières sur le budget "Caveaux 14013".
- **6 octobre 2022** : Modification d'une régie de recettes "Concessions" au service Population pour un montant maximal de 1 220 € permettant de recevoir les règlements de concessions cimetières sur le budget "Caveaux 14000".
- **12 octobre 2022** : Modification d'une régie de recettes "Droits de place" auprès de la Police Municipale pour un montant maximal de 4 550 € avec un fonds de caisse de 46 € permettant de recevoir les règlements des droits de place et les objets trouvés dans la Ville de Redon.
- **12 octobre 2022** : Modification de la régie d'avance temporaire "Dispositif argent de poche - Ville" auprès de l'Accueil de Loisirs La Ruche pour un montant maximal de 1 220 € permettant le paiement des missions faites par les jeunes dans le cadre du Dispositif Argent de Poche pour la Ville de Redon "14006".

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- **5 octobre 2022** : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre de l'exercice 2022 pour l'installation d'un bâtiment modulaire pour le club de BMX de la Ville, pour un montant de 4 755 € correspondant à 50 % du coût total de l'opération.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **15 juillet 2022** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Bernard Jacobert, pour une durée de trente ans (322 €).
- **3 septembre 2022** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Anita Cussonneau, pour une durée de trente ans (193 €).
- **29 septembre 2022** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur et Madame Maurice Papillon, pour une durée de trente ans (322 €).

2022-098 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Drognet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération du 8 octobre 2020 et conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur, pour le mandat 2020-2026.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant "réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements" apportent des changements à certains articles du CGCT avec application à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cette réforme concerne notamment les points suivants évoqués au règlement intérieur du Conseil Municipal :

1°) Procès-verbal (art L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante, c'est-à-dire qu'il est approuvé par les conseillers municipaux présents après prise en compte éventuelles de leurs remarques. Il est ensuite signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance.

L'article L. 2121-15 du CGCT précise également le contenu obligatoire du procès-verbal :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La retranscription de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

2°) Suppression du compte-rendu :

La nouvelle version de l'article L. 2121-25 du CGCT supprime l'obligation de publication d'un compte-rendu de séance du Conseil Municipal. Celui-ci est désormais remplacé par une liste des délibérations examinées par l'assemblée délibérante, qui, dans le délai d'une semaine après la séance publique, est affichée en Mairie et mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

3°) Suppression du Recueil des Actes Administratifs :

L'ordonnance supprime l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de publier leurs actes réglementaires (délibérations et actes de l'exécutif) dans un recueil des actes administratifs.

4°) Signature des délibérations :

Le registre des délibérations est désormais signé exclusivement par le Maire et le secrétaire et non plus par les conseillers municipaux présents à la séance.

Par ailleurs, depuis l'approbation du règlement intérieur, de nouvelles modalités d'envoi des convocations ont été décidées par le Maire afin que les conseillers disposent d'un délai plus long avant la séance publique pour prendre connaissance des projets de délibérations.

Afin de formaliser ces nouvelles modalités et d'actualiser certaines dispositions, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-8,

Vu l'avis favorable du groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé.

Madame ÉVAIN signale qu'elle a fait des propositions de modifications du règlement intérieur du conseil municipal qui n'ont pas été acceptées. Elle remercie cependant Monsieur DUCHÊNE pour le rallongement du délai d'envoi des convocations qui permet à la Minorité d'avoir plus de temps pour examiner les projets de délibérations.

Monsieur DUCHÊNE répond qu'il a convenu, en effet, que la demande de la Minorité sur le rallongement du délai d'envoi des convocations était légitime, même si cela nécessite une organisation de la part des Élus de la Majorité et des services.

Monsieur LE COZ rappelle qu'il existe un groupe de travail qui examine les modifications du règlement intérieur du conseil municipal. Les propositions de corrections faites par Madame ÉVAIN ont été reçues après la réunion du groupe de travail réuni le 26 octobre 2022. Le document proposé à cette séance est donc celui validé par le groupe de travail. Il aurait fallu que celui-ci se réunisse à nouveau pour examiner ces nouvelles propositions mais le délai de trois jours entre l'envoi de ces modifications et la séance du conseil municipal était trop court pour cela. Il précise que rien n'empêcherait de refaire une réunion pour modifier certains articles ultérieurement.

Monsieur L'HARIDON précise que la Minorité ne votera pas cette délibération. Il l'explique par le fait qu'il avait été proposé en 2020 la création d'une commission extra-municipale permettant de mobiliser les citoyens, sur tous investissements conséquents pour la Ville de Redon. Or ce rajout ne figure pas dans la nouvelle version du règlement intérieur.

Il rappelle une autre suggestion faite à l'époque, à savoir celle où le conseil municipal validerait automatiquement des propositions issues de commissions extra-municipales pour inciter les citoyens à s'engager dans la vie municipale et qu'ils prennent ainsi conscience du poids de leur engagement.

Monsieur L'Haridon s'associe aux remerciements de Madame ÉVAIN sur les délais d'envoi des convocations au conseil municipal, qui leur permettra de travailler de façon plus sereine.

Monsieur DUCHÊNE lui répond que la Minorité prend ses responsabilités sur son vote. La Ville met en œuvre la concertation sur des projets importants, comme Confluences par exemple ou prochainement sur l'étude urbaine de l'hôpital. Il n'est pas favorable à la multiplication des commissions extra-municipales car cela prendrait beaucoup de temps aux élus. En outre, les lobbies s'y opposeraient systématiquement. Il faut toujours s'efforcer de trouver une position médiane. Sur les projets d'envergure, la concertation est déjà présente et elle continuera.

Monsieur L'HARIDON ajoute qu'il faut accompagner les citoyens dans le cadre de la transition énergétique. En effet, le débat démocratique exige cet exercice.

Monsieur DUCHÊNE propose d'en échanger pour voir si l'on peut travailler sur ce sujet.

2022-099 – DIAGNOSTIC ET PROGRAMME D'ACTIONS "TRANQUILLITÉ PUBLIQUE" – CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Redon est une Ville-centre qui a de forts atouts économiques, culturels et touristiques, mais qui comporte aussi certaines vulnérabilités, du fait d'une concentration forte de population sur son territoire. Si le niveau de délinquance est globalement maîtrisé et le sentiment d'insécurité non prégnant, la Ville de Redon doit cependant veiller à se préserver et à se protéger en matière de sécurité publique et routière.

Depuis 2001, la Ville s'est successivement dotée d'un Contrat Local de Sécurité, d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance puis, en 2007, d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) unissant Redon et Saint-Nicolas de Redon. Ce dernier est composé d'élus et de professionnels des deux communes, du Sous-Préfet, des services de l'Etat, notamment la Gendarmerie et les services de protection de la Jeunesse, mais également de la Justice et de toutes les institutions œuvrant dans les champs de l'éducation, du social, de la santé et de la protection de l'enfance. Les acteurs du CISPD se réunissent régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la délinquance et réfléchir à la mise en œuvre d'actions de prévention pour lutter contre les comportements déviants et les incivilités.

Ainsi de nombreux dispositifs ont vu le jour au fil des années :

- le redéploiement des forces de Police municipale sur les actions de prévention et la police de proximité ;*
- la création de la cellule de veille qui a vocation à analyser des situations de personnes qui nuisent à la tranquillité publique et à mettre en place des mesures d'anticipation pour tenter d'enrayer les comportements déviants ;*
- les maraudes réalisées conjointement avec la Gendarmerie, la Police municipale et les Services éducatifs et sociaux pour aller au-devant des habitants afin de dialoguer avec eux et les rassurer sur la conduite à tenir en cas de problème, voire de rappeler à l'ordre les auteurs de troubles ;*
- le recrutement de professionnels de l'éducation spécialisée et de la médiation de proximité pour œuvrer auprès de la population en créant une relation de confiance et en agissant sur les auteurs de troubles, en orientant ces derniers vers les services compétents dans la recherche de solutions pour lutter contre des situations de précarité ;*
- les nombreuses actions pédagogiques et préventives (forum de la sécurité routière, lutte contre les conduites addictives, lutte contre le décrochage scolaire, permis vélo...) ;*
- le développement des animations sur l'ensemble des quartiers de la Ville pour les enfants et les jeunes tout en créant des liens avec les familles ;*
- un travail collaboratif rapproché et une mise en réseau des professionnels de la prévention, de l'éducation, du soin et de la sécurité qui permet au quotidien d'agir et de réagir face à certaines situations qui peuvent parfois dégénérer ;*
- l'installation de la vidéoprotection sur l'espace public et les bâtiments communaux.*

La Ville de Redon a signé un Contrat de sécurité avec le Préfet, le Procureur de la République et le représentant de la Gendarmerie, le 10 mai 2022 qui fixe les modalités de partenariat entre la Ville de Redon et la Gendarmerie. Il n'en demeure pas moins que les Services municipaux accompagnés d'acteurs du territoire (l'Education nationale, la Mission locale, le Centre Information et d'Orientation, le Département, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les bailleurs sociaux et les associations caritatives ...) agissent aussi pleinement pour préserver la qualité de vie des habitants.

Malgré le travail de fond, la population est parfois amenée à ressentir de l'insécurité dans la ville. Aussi et pour permettre d'objectiver ce sentiment, le CISPD a souhaité mener un diagnostic sur le sujet de la tranquillité publique afin de caractériser la délinquance et les lieux où elle se manifeste.

Un diagnostic a été mené au printemps 2022, en partenariat avec les Services de la Gendarmerie, de la Police municipale et la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté (DSEC). Le groupe opérationnel a rencontré les commerçants, les acteurs institutionnels et associatifs qui interviennent dans le champ de l'éducation, de l'animation, du social, du logement, de l'insertion et de la santé, mais également les jeunes. Chacun a pu s'exprimer sur les difficultés qu'il rencontre.

Les constats réalisés mettent en évidence la nécessité d'aménager certains espaces urbains pour les rendre plus sécurisés et le besoin qu'on prenne davantage de temps pour aller vers les usagers afin d'agir en amont sur les comportements à risques.

Pour poursuivre le travail amorcé, il est proposé de constituer deux groupes de travail qui seront chargés de définir un plan d'actions à court, moyen et long termes :

- Un premier consacré à la mise en place d'actions de prévention en complément de l'existant.*
- Un second qui aura pour vocation de mettre en place des solutions d'aménagements urbains ou bâtimentaires nécessaires à la lutte contre les incivilités.*

Les groupes de travail seront composés de six élus municipaux, de techniciens de la Ville, et ponctuellement de partenaires extérieurs ressources, sur la demande des membres des groupes de travail.

Une évaluation des travaux des deux groupes de travail sera réalisée annuellement dans le cadre du CISPD.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 3 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer les groupes de travail comme suit :

Groupe de travail "Prévention" :

Membres élu(e)s :

Elue référente : Géraldine Denigot.

Autres élu(e)s : Anne-Cécile Hurtel, Karen Lanson, Françoise Fouchet, Stéphane Lefebvre et Edith Jacot (représentée le cas échéant par Thomas Maréchal, élu suppléant de la Minorité).

Membres issus des services :

Murielle Caumartin (pilotage), autres agents de la DSEC, Nadège Périon et autres agents du CCAS de Redon, la Police Municipale.

Groupe de travail "Aménagements urbains et bâtimentaires" :

Membres élu(e)s :

Elu référent : Lionel Remande.

Autres élu(e)s : André Croguennec, Benoît Quélard, Rola Abi Fadel, Marc Droguet et Nicolas Régis (représenté le cas échéant par Gildas Brégain, élu suppléant de la minorité).

Membres issus des services :

Murielle Caumartin (pilotage) et agents de la DSEC, DSTAP et de la Police Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Monsieur RÉGIS dit que la constitution des groupes est une étape importante du dispositif de prévention pour la Ville. Il demande comment va se faire l'articulation entre ces deux groupes (prévention et aménagements urbains et bâtimentaires) qui vont de pair l'un avec l'autre. Il souhaite savoir comment va se dérouler le dialogue entre les deux.

Monsieur DUCHÊNE répond qu'il faudra dans un premier temps réunir les deux groupes ensemble et partager le travail qui a été fait pendant plusieurs mois. Une restitution de l'état des lieux et des préconisations sera faite. Ensuite, chaque groupe devra élaborer son cahier des charges, sa méthode. Une nouvelle rencontre des deux groupes sera nécessaire pour une mise en commun avant qu'une restitution soit faite à l'ensemble du conseil municipal sous un format à déterminer. Il souhaite que cette question de la sécurité et de la tranquillité publiques soit partagée par tous les conseillers municipaux sans tabou.

Monsieur REMANDE précise que Madame CAUMARTIN coordonnera les deux groupes. Un document unique de risques qui regroupe toutes les actions déjà prises a été élaboré. Il sera proposé aux groupes de travail pour commencer à élaborer et définir les priorités.

Madame ÉVAIN demande s'il ne serait pas intéressant qu'il y ait un élu commun au sein des deux groupes.

Monsieur DUCHÊNE préfère qu'il y ait cette répartition. Le sujet est scindé parce qu'il y a d'une part la dimension préventive à organiser et d'autre part la question des investissements à prioriser. Le rôle de Madame CAUMARTIN est de faire le lien entre les deux groupes et d'informer les référents des travaux respectifs. Un certain nombre de préconisations a déjà été fait. Il appartiendra aux groupes de travail d'y réfléchir et de proposer au conseil municipal une hiérarchisation des actions de prévention à mener et des investissements à conduire.

Départ de Monsieur Thomas Maréchal

2022-100 – VŒU À L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ D'ILLE-ET-VILAINE DANS LE CADRE DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE ET DE L'ÉVOLUTION DU COÛT DES MATIÈRES PREMIÈRES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos Communes, de nos Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de nos Départements et de nos Régions.

Jusqu'à présent, seules les communes ayant dix salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à deux millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

À l'heure où le Gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, **nos collectivités demandent à l'Etat :**

1. **Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;**
2. **De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières.

DIT que ce vœu sera transmis à Madame la Première Ministre.

Monsieur DUCHÊNE précise que l'enjeu majeur est environnemental. Il se double d'une donnée économique, puisque le poste énergie au budget primitif 2022, qui approche les 600 000 euros et représente actuellement environ 5 % des dépenses de fonctionnement de la Ville, va subir en 2023 de très fortes augmentations (+ 141 % pour le gaz et de + 157 % pour l'électricité), représentant ainsi 10 % des dépenses du budget. Il a demandé aux Élus et aux services, et notamment au Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine de mobiliser l'ensemble des agents de la collectivité sur cette problématique. Ceux-ci ont été force de propositions sur des éco gestes validés par les élus de la Majorité. Certaines de ces préconisations sont déjà opérationnelles ou vont bientôt l'être. C'est déjà le cas pour l'éclairage public et notamment sa période d'extinction dans les quartiers résidentiels. Il rappelle qu'en 2014 il avait été décidé de réduire de façon significative l'éclairage public pendant la nuit sur la période 23h-6h. Il propose aujourd'hui d'étendre cette zone d'extinction de 21h30 à 6h30.

Monsieur RÉGIS rappelle l'importance de la rénovation thermique des bâtiments municipaux et de la sobriété. De ce point de vue, les mesures envisagées à court terme vont dans le bon sens. Il regrette qu'aucune réponse sur la rénovation thermique des bâtiments municipaux particulièrement énergivores ne soit apportée dans cette note et notamment des éléments de consommation. Ceci permettrait de pouvoir bien cibler sur lesquels on doit travailler en priorité. Pour répondre à cet enjeu, il pense qu'il faut planifier et suivre efficacement la politique énergétique de la Ville. Il a proposé à Messieurs REMANDE et HENRIO la création d'un groupe de travail dédié à ce sujet qui serait rattaché à la Commission Urbanisme et Aménagement du territoire Habit Mobilité Développement Durable et Transition Énergétique avec plusieurs objectifs (partager et mettre à jour les consommations énergétiques des bâtiments municipaux avec les données de la Ville, proposer et suivre les chantiers de réduction des consommations énergétiques des bâtiments et services de la Ville, proposer et suivre les chantiers d'amélioration des capacités de suivi et de pilotage des consommations, assurer une veille sur les bonnes stratégies et les bonnes pratiques et les

opportunités de financement, etc.). Ce groupe serait une avancée significative sur le déploiement d'une stratégie énergétique efficace

Monsieur REMANDE ne voit pas d'inconvénient pour évoquer ce sujet en commission urbanisme. Il regrette toutefois que Monsieur RÉGIS parle de la création d'un groupe de travail au conseil municipal alors que cette question n'a pas été au préalable évoquée en commission urbanisme.

Monsieur L'HARIDON trouve que cette note, qui donne toutes une série de bonnes pratiques à mettre en place, est très intéressante. Cependant, il faudra réfléchir sur l'éclairage public concernant les cyclistes car un certain nombre de vélos ne sont pas équipés correctement de lumière, rendant ainsi la circulation dans Redon particulièrement dangereuse à partir de 21h30 ou de 22h00.

Monsieur DUCHÊNE répond qu'il s'agit en effet d'un vrai sujet. Il en parlera à la Gendarmerie et à la Police Municipale afin qu'elles effectuent des actions de prévention.

Madame PENOT souhaite que ce vœu soit également porté en faveur du milieu économique et des entreprises du territoire.

Monsieur DUCHÊNE propose de faire un vœu dans ce sens à l'échelle de Redon Agglomération qui possède la compétence "vie économique".

2022-101 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Edith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Gildas Brégain.

Rapport de Louis Le Coz.

L'instruction budgétaire et comptable M57 est le référentiel le plus récent du secteur public local et est déjà appliqué pour les métropoles et les régions. Cette instruction sera étendue à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, la loi permet d'anticiper le passage à ce référentiel et de l'adopter au 1^{er} janvier 2023.

Ce nouveau cadre offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, comme suit :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits, le référentiel définit les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE). Il prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire, que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, et que le bilan de la gestion pluriannuelle soit présenté lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant dispose de la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, l'instruction donne la faculté à l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés antérieurement selon la norme M14, soit pour la Ville de Redon, son budget principal et son budget annexe "maison médicale". La nomenclature M57 ne s'applique pas aux budgets annexes "cimetière-caveaux" et "production d'énergie photovoltaïque" qui restent soumis à la nomenclature M4.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
 Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
 Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
 Vu l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable de Redon en date du 21 juin 2022,
 Vu la présentation en commission Finances du 25 octobre 2022,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Redon.
 ADOPTE par droit d'option la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville de Redon et le budget annexe "maison médicale", à compter du 1^{er} janvier 2023.
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LE COZ précise qu'avec la M57 la Ville se rapproche de la nomenclature comptable des entreprises.

Retour de Monsieur Thomas Maréchal et arrivée de Madame Edith Jacot

2022-102 – MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS, APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS ET ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
 Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.
 Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Par délibération du 17 novembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal et son budget annexe "maison médicale".

L'adoption du référentiel M57 impose à l'assemblée délibérante d'en préciser les dispositions particulières et d'adopter un règlement budgétaire et financier.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée.

1 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,

- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - o quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les précédentes délibérations des 8 octobre 2010 et 30 mars 2012 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne également la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Bien que la Ville de Redon ait pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (21) et de travaux (23) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans toucher le montant global des investissements. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

3 – Adoption d'un règlement budgétaire et financier

L'application du référentiel M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier formalisant dans un document unique les règles internes à la collectivité.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du conseil municipal de Redon du 17 novembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville de Redon et le budget annexe "maison médicale", à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la présentation en commission Finances du 25 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOpte les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe.

DÉCIDE d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au *prorata temporis* pour chaque catégorie d'immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023.

DÉCIDE d'aménager la règle du *prorata temporis* pour les biens de faible valeur (montant inférieur à 1 000 € TTC), ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du vote du budget primitif 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

ADOpte le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2022-103 – BUDGET "VILLE" 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Afin d'enregistrer l'ensemble des écritures comptables requises sur l'exercice 2022, une décision budgétaire modificative doit ajuster les crédits du budget "Ville".

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,
 Vu la présentation en commission Finances du 25 octobre 2022,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 du budget "Ville" telle que présentée en annexe et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	+ 170 479 €	
012	Charges de personnel	+ 78 000 €	
65	Autres charges de gestion courante	- 4 550 €	
042	Opérations de transfert entre sections	+ 1 637 100,51 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 1 770 729,51 €	
70	Produits des services		+25 120 €
73	Impôts et taxes		+ 6 994 €
74	Dotations et Participations		+ 64 886 €
77	Produits exceptionnels		+ 13 300 €
Total section de fonctionnement		+ 110 300 €	+ 110 300 €

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
13	Subventions d'investissement		+ 147 917 €
16	Emprunts et dettes assimilées	+ 15 942 858,70 €	+ 15 942 858,70 €
20	Immobilisations incorporelles	+ 14 288 €	
040	Opérations de transfert entre sections		+ 1 637 100,51 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- 1 770 729,51 €
Total section d'investissement		+ 15 957 146,70 €	+ 15 957 146,70 €

Monsieur LE COZ présente la décision modificative et explique que pour l'opération de réaménagement de la dette menée l'année dernière des écritures d'ordre sont nécessaires pour comptabiliser l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA).

Madame ÉVAIN indique que cela n'est pas neutre. Même si les opérations d'ordre s'annulent entre elles, l'indemnité de remboursement anticipé grève le résultat de l'année où est passée l'opération. Le résultat de fonctionnement de 2021 n'aurait pas dû être de 2 millions d'euros mais de 400 000 euros.

Monsieur LE COZ répond qu'ils ont fait les choses comme elles devaient l'être et qu'à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, les services de la Ville passent ces écritures mais ~~que~~ cela ne change rien. La dépense de fonctionnement est compensée par une recette d'investissement. Il n'y a pas eu de décaissement car l'Indemnité de Remboursement Anticipée a été indiquée au capital refinancé.

Madame ÉVAIN dit qu'il ne faut pas mélanger les comptes de biens et les comptes de résultat. Elle maintient le fait que le résultat de l'année 2021 se trouve réduit d'1,6 millions d'euros.

Monsieur LE COZ lui répond qu'il n'y a pas de magouille.

2022-104 – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 – ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Finances du 25 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE une attribution complémentaire de subvention à l'association suivante :

- AR REDADEG : 350 € pour l'achat d'un kilomètre à la course Redadeg 2022.

2022-105 – ADOPTION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À REDON AGGLOMÉRATION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

En vertu de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, le partage de la Taxe d'Aménagement communale entre les communes membres et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est devenu applicable de plein droit. Ce partage doit être opéré en tenant compte de la charge des équipements publics relevant des compétences de chacun sur le territoire des communes concernées, dans des conditions précises qui restent définies par des délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et le Département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme suivante : Permis de Construire, Permis d'Aménager ou Autorisation Préalable.

Elle est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et de hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et caves.

Conformément au principe acté dans le Pacte Fiscal et Financier 2022-2026, il est proposé de retenir par convention les conditions de reversement suivantes :

- *Pour les taxes d'aménagement issue des constructions futures des Zones d'Activités Économiques d'intérêt communautaire : deux tiers restant aux communes, un tiers reversé à Redon Agglomération ;*
- *Pour les taxes d'aménagement issues des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage Redon Agglomération ou au titre de l'exercice de ses compétences, reversement intégral à Redon Agglomération.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment l'article 109,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération du 29 juin 2022 ayant adopté le Pacte Fiscal et Financier 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Redon du 29 septembre 2022 ayant adopté le Pacte Fiscal et Financier 2022-2026,

Vu la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre Redon Agglomération et la Ville de Redon,

Vu la présentation en commission Finances du 25 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre Redon Agglomération et la Ville de Redon telle qu'elle figure en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

2022-106 – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET "VILLE" – 3^{ÈME} LISTE 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Par courriers des 10 et 25 octobre 2022, le Trésorier des Finances Publiques a adressé à l'ordonnateur de nouvelles listes au titre du 2nd semestre 2022 de créances irrécouvrables correspondant à des effacements de créances pour des tiers placés en liquidation judiciaire.

Ces effacements de créances portent sur un montant total de 865,86 €.

L'admission en créances éteintes s'impose de plein droit à la commune.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les états des créances éteintes des 10 et 25 octobre 2022 présentés par le Trésorier,
Vu la présentation en commission Finances du 25 octobre 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'admission en créances éteintes des sommes figurant sur l'état adressé par le Trésorier pour le budget Ville et s'élevant à la somme de 865,86 €.

2022-107 – TARIF POUR PERTE OU DÉTÉRIORATION D'UNE CLEF OU D'UN BADGE POUR L'OUVERTURE DE LA SALLE LE CARRÉ 9

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Considérant que les réservataires de la salle Le Carré 9 se verront confier une clef ou un badge pour ouvrir les différents espaces dudit équipement municipal, il est proposé de fixer un tarif en cas de perte ou de détérioration par un réservataire dudit moyen d'ouverture.

Le groupe de travail dédié à la salle Le Carré 9 a proposé une tarification de 50 € par carte ou clef perdue ou détériorée, couvrant ainsi les frais de réédition et la procédure administrative en résultant.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail,
Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme en date du 13 octobre 2022 relatif à la proposition de tarif pour la perte ou la détérioration d'une clef/badge servant à l'ouverture de la salle Le Carré 9,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création du tarif de 50 € pour la perte ou la détérioration d'une clef ou d'un badge par un réservataire de la salle Le Carré 9.

2022-108 – ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE – ANNÉ 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Louis Le Coz.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de Justice Administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La Médiation Préalable Obligatoire (MPO) vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du Code Général de la Fonction Publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics, qui le souhaitent, d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire pour bénéficier de cette mission.

La Ville avait adhéré au dispositif expérimental mis en œuvre depuis 2018, mais n'y a pas eu recours, pour le moment.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Ville à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de Justice Administrative,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25-2,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,
Vu les délibérations n° 2020-069 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la Médiation Préalable Obligatoire,
Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au Tribunal Administratif de Rennes et à la Cour Administrative d'appel de Nantes.

Monsieur DUCHÊNE dit que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est un partenaire privilégié de la collectivité, dont on ne parle pas souvent.

2022-109 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT SUR LES DÉCHETS DE REDON AGGLOMÉRATION – EXERCICE 2021 - COMMUNICATION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus. Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est donc fait communication du rapport d'activités et du rapport sur les déchets de Redon Agglomération pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités et du rapport sur les déchets de Redon Agglomération pour l'exercice 2021.

Monsieur RÉGIS trouve que les chiffres sur la collecte des déchets sont encourageants. Ils témoignent d'un service public efficace pour la mise en place de la collecte des bio-déchets qui est à venir. Le sujet de la gestion des déchets à Redon est toujours brûlant surtout en centre-ville avec les points de collecte d'apports volontaires qui préoccupent les commerçants et les citoyens. Il a bien noté l'implication des services de la Ville dans l'enlèvement de ces déchets et également les dispositions pour émettre des amendes aux contrevenants. Cependant, il pense que ces deux mesures indispensables ne seront pas suffisantes. C'est pourquoi, il suggère le recrutement d'un service civique pour faire de la prévention sur le sujet et sensibiliser aux changements de pratique, même si la compétence "déchets" relève de Redon Agglomération.

Monsieur DUCHÊNE rappelle que la compétence "déchets" relève de Redon Agglomération et qu'à ce titre, sur ce sujet sensible, elle a un ambassadeur des déchets dont le travail consiste à faire de la prévention. Cela ne signifie pas que la Ville s'exonère de ses responsabilités.

Il se demande si les dispositifs installés en centre sont adaptés aux besoins de leurs concitoyens. Les services de la Ville ne ménagent pas leur peine en la matière. Il pense que Redon Agglomération doit renforcer le travail d'information et de communication sur ces dispositifs auprès des gens.

Monsieur GUILLAUME précise que des redevances forfaitaires sont adressées aux personnes ayant commis des gestes d'incivilités en termes de déchets. Il évoque ensuite la mise en place très prochaine de la collecte des bio-déchets qui pose déjà problème. La démarche est intéressante mais les structures pour le faire ne conviennent pas à la Ville. Cette collecte des bio-déchets est une expérimentation qui va durer six mois dans la ville centre. Il précise que les agents de la Ville passent quatre heures par jour à nettoyer et enlever les déchets dans la Ville.

Monsieur RÉGIS pense que le volume de charges endossé par la collectivité est une réalité que l'on paie déjà. Dans le dialogue que la Ville aura avec Redon Agglomération, le fait d'avoir un service civique lui permettrait de se placer en tant que coopérateur du dispositif et placer la Ville dans une meilleure position vis-à-vis de l'EPCI pour lui faire comprendre les coûts réels que la Ville endosse.

Monsieur L'HARIDON signale qu'il va falloir s'entendre pour savoir qui porte le message auprès de Redon Agglomération.

Monsieur GUILLAUME pense que sur ce type de sujet il faut être force de propositions. La réflexion de se débarrasser d'un déchet en le valorisant a du sens. La mise en place du bio-déchets est un outil qui va amener à un changement de pratiques.

THÉMATIQUES ABORDÉES EN QUESTIONS DIVERSES

1) Aménagement Place Duchesse Anne

- Monsieur MARÉCHAL s'étonne que, lors d'une réunion de concertation des commerçants qui rentre dans le cadre du consultatif consultatif chargé de la dynamisation du centre-ville qui a eu lieu le 27 octobre dernier et dont il a été destinataire du compte-rendu, une décision ait été prise concernant l'aménagement provisoire de la place Duchesse Anne. Il semble que le projet soit validé auprès de la Municipalité et va être engagé début 2023. Or comme il est spécifié dans le règlement intérieur du conseil municipal, les avis des comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal. Par conséquent la décision prise par le comité consultatif ne lui semble pas conforme aux dispositions du règlement intérieur. La décision d'aménagement de la place ne saurait revenir aux seuls commerçants consultés lors de cette réunion du 27 octobre. Il précise qu'il ne s'agit pas pour la Minorité de questionner la légitimité de la parole des commerçants qui sont clairement concernés par la question du stationnement en centre-ville notamment.

La Minorité s'interroge sur le fait de savoir si les autres utilisateurs de cette place sont consultés. Elle s'interroge également sur l'enquête du stationnement en centre-ville qui est actuellement en cours qui n'a été adressée pour l'instant qu'aux commerçants et à leurs clients. Il serait aussi intéressant de questionner les entreprises et les riverains habitants le centre-ville. La Minorité s'interroge sur la pertinence de cette enquête sachant que la décision de laisser cette place centrale aux voitures, puisque le projet retenu par les commerçants maintient les onze places de stationnement déjà présentes au détriment des jeux pour enfants, a été prise avant même d'avoir les résultats du questionnaire.

Monsieur Maréchal pose la question de savoir si les familles et les personnes âgées du centre-ville ont été consultées pour faire ce choix et comme il s'agit d'un projet provisoire, quelles sont les prochaines étapes qui permettront de faire un choix collectif pour l'avenir de cette place ?

- Madame PENOT précise à Monsieur MARÉCHAL qu'elle a déjà répondu à cette question. La rencontre avec les commerçants faisait suite à une commission dynamisation du centre-ville au cours de laquelle l'aménagement provisoire de la place Duchesse Anne a été présenté aux élus qui ont rendu un avis. Il s'avère que cet avis est identique à celui des commerçants. Elle rappelle, qu'au début du mandat, elle a expliqué l'enjeu très important de la Place Duchesse Anne qui est l'épicentre du centre-ville de Redon. Avant de travailler sur un projet définitif, elle a expliqué qu'il fallait mettre en place un projet provisoire qui permettrait de rendre cette place un plus attrayante qu'elle ne l'est actuellement.

La réflexion sur le projet définitif va être engagée en concertation avec les commerçants mais également avec les riverains, les habitants Redonnais et tous ceux qui en font l'usage. Cette mission sera confiée à un cabinet d'étude. En ce qui concerne ce projet temporaire, elle a décidé d'aller vite, et c'est la raison pour laquelle elle a associé les commerçants à la réflexion en même temps que la commission. Deux propositions d'aménagement de cette place ont émergé. Elles ont été présentées en commission qui a émis le vœu de suppression de cette borne de recharge qui semblait occuper une place de parking inutilement. Elle signale que, sur chacun des deux scénarii, le projet espace jeux est existant mais il est positionné différemment. Sur le scénario n° 1 qui a été retenu, l'espace jeux est au centre de la place.

Concernant le stationnement, Madame PENOT rappelle que le sujet est récurrent et conflictuel. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de faire une enquête, à laquelle tous les citoyens redonnais peuvent répondre, pour éviter de prendre des décisions trop hâtives et sans état des lieux.

- Monsieur MARÉCHAL dit que la Minorité veut éviter un "lobby des commerçants". Il est d'accord pour dire que ce ne sont pas les commerçants qui ont décidé du projet mais c'est le sentiment que certains administrés pourraient avoir. La décision qui a été prise et le choix qui a été fait par les commerçants est celui qui privilégie la voiture. L'autre projet pouvait signifier une volonté politique de réduire le stationnement mais les commerçants n'en voulaient pas. Selon lui, la volonté politique s'efface derrière une volonté intéressée.
- Madame PENOT précise qu'elle aurait pu uniquement faire travailler la commission et prendre la décision. Considérer que les commerçants n'ont pas le droit de participer à la réflexion autour d'un centre-ville est selon elle une erreur. Le regard du commerçant est intéressant car ce dernier a une vision du périmètre d'attractivité de Redon. La concertation avec les commerçants permet de constater que bon nombre de leurs clients n'habitent pas Redon. Il est très important d'avoir ces informations pour mener la réflexion sur le stationnement en centre-ville. C'est pour cette raison qu'elle estime qu'ils ont vocation à être associés.

2) Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir

- Monsieur L'HARIDON signale qu'ils ont été destinataires des comptes financiers du Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir pour les dix prochaines années, présentés lors du Conseil de Surveillance de l'hôpital en juin dernier. Les chiffres sont très préoccupants et viennent confirmer l'absolue nécessité de revoir nettement à la hausse les subventions nécessaires au portage du projet du nouvel hôpital. Pourtant, il semble que le but de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est de disposer d'un hôpital qui génère un résultat positif. Il se demande si c'est l'objectif principal d'un hôpital. Selon lui l'ARS ne doit pas placer l'hôpital dans une situation financière qui remette en cause des services conséquents qu'il doit offrir à la population. Il souhaite alerter le Maire sur le service de restauration de l'hôpital qui propose une vraie qualité de repas offrant ainsi une véritable plus-value à l'hôpital. Il mobilise vingt et une personnes et travaille avec des producteurs locaux et régionaux. Il produit 1 000 repas par jour. L'orientation financière conduit à la décision de fermer le service car les coûts des repas proposés peuvent être optimisés en ayant recours à des services externes, hors du territoire. On privilégie donc l'aspect économique, là où il faut valoriser la production, les emplois locaux et la qualité du service aux patients. Il souhaite connaître la position du Maire sur le maintien ou non du service de restauration.
- Monsieur DUCHÊNE répond qu'il a co-signé un courrier avec le Président de Redon Agglomération, à destination du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé, dans lequel il a repris un certain nombre d'éléments du dernier Conseil de Surveillance et notamment ceux sur l'augmentation de la participation de l'ARS à hauteur de 20 millions d'euros. Il considère que cette participation, même si elle est conséquente, n'est pas encore suffisante. Il faut continuer à mettre la pression sur l'ARS pour que celle-ci abonde encore plus sa participation. Il rappelle qu'il s'agit

d'une compétence d'Etat. Il répond à Monsieur L'HARIDON que l'élément financier n'est pas à éluder. Les hôpitaux et les établissements de santé doivent veiller sur les équilibres financiers. On sait que la capacité d'investissement de l'hôpital Redon-Carentoir ne sera réellement possible qu'à la condition de restaurer une dynamique de soins à Redon. Il s'agit de se mettre en ordre de marche pour penser "l'incrustation" du projet hospitalier dans le quartier de Bellevue et envisager les engagements que la Ville devra prendre en termes de cession de foncier mais aussi d'anticipation des coûts à venir sur les aménagements urbains, le réseau viaire. Il faudra que d'autres partenaires "mettent la main à la poche" car l'hôpital Redon-Carentoir rayonne au-delà des limites de l'agglomération.

- Monsieur BRÉGAÏN précise qu'il est satisfait de l'augmentation de la participation de l'été même si celle-ci n'est pas suffisante. Il souhaiterait savoir si la participation de l'ARS est proportionnelle au coût des travaux.
- Monsieur DUCHÊNE lui répond que pour l'instant l'engagement de l'ARS est fait sur l'estimation du coût de l'opération. S'il devait y avoir une augmentation de ce coût, il faudrait que le montant de participation annoncé aujourd'hui soit proportionné à cette augmentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Delphine Penot
1^{re} Maire-Adjointe

